Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-212901664-20260119-DELIB_2026_005-DE

COMMUNE DE PLOÉVEN

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 19 janvier 2026

Nombre de membres : En exercice : 12 Présents : 9 Absents excusés : Absents : Procurations : Date de la convocation : 12 janvier 2026	L'an deux mil vingt-six, le 19 janvier, à 11 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune de PLOEVEN, légalement convoqué le 12 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier PLANTÉ, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Didier PLANTÉ, Marc QUINQUIS, André NÉDÉLEC, Marina DESCHAMPS, Joëlle BOURSEUL, Jean-Claude LAGOUTTE, François LALLIER-GOLLET, Catherine LE BERRE, et Christophe LE NEST. **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** Jacqueline PATERNAULT **ÉTAIT ABSENT :** Audrey AUGUSTE, Jean-Luc HUBERT **SECRETAIRE DE SEANCE :** Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de la secrétaire de séance. Madame Marina DESCHAMPS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

2026-005 ADHESION A LA LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RECUL DU TRAIT DE COTE – LOI CLIMAT ET RESILIENCE

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du recul du trait de côte.

L'article L.321-15 du code de l'environnement, prévoit notamment que « les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret »

Un premier décret recensant 126 communes littorales françaises a été pris le 29 avril 2022. Cette première liste a été complétée à deux reprise, en 2023 et 2024. Aujourd'hui 317 communes sont inscrites sur la liste (dont 63 communes à l'échelle du Finistère, et 114 à l'échelle de la région Bretagne).

L'Etat propose aux communes littorales non encore engagées dans cette démarche de se faire connaître pour être inscrite par décret dans la liste des Communes littorales dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement est adaptées aux phénomènes d'érosion et de recul du trait de côte

Au-delà de l'obligation d'inscrire le recul du trait de côte dans leur document d'urbanisme, les textes prévoient que les communes, procédant à cette intégration de la cartographie au document d'urbanisme, pourront bénéficier d'un certain nombre d'outils pour les accompagner dans cette démarche, notamment :

- L'amélioration de la connaissance et partage de l'information
- L'anticipation des évolutions dans les documents d'urbanisme
- Les solutions pour les biens existants
- La réalisation de solution de recomposition spatiale
- La stratégie locale de gestion du trait de côte
- La méthode d'évaluation des biens exposés à l'érosion
- Le bail réel d'adaptation à l'érosion côtière

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-212901664-20260119-DELIB_2026_005-DE

- La dérogation possible à la loi « littoral » pour gérer les relocalisations
- Les financements attachés à la gestion du trait de côte

Elle permet ainsi à ces communes de s'emparer du sujet de l'érosion de la bande côtière, dont les impacts actuels et futurs sont souvent traités et commentés par les médias et sur lesquels les résidents du littoral attendent des réponses de la part des élus concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Ploéven à la liste des communes concernées par le recul du trait de côte
- d'autoriser Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier PLANTÉ



Le(s) secrétaire(s) de séance